

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE
DU 11 JUILLET 2017**

Date de convocation : le 03 juillet 2017

Conseillers en exercice : 16
Présents : 8
Absent(s) excusé(es) : 8
Pouvoirs : 3
Votants : 11
Majorité absolue : 6

L'an deux mille dix-sept, le onze juillet, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Christelle REILLON, maire.

Etaient présents : Christelle REILLON, Olivier RICOU, Sylvie LANDELLE, Maurice AUBRY, Myriam COUSIN-MANCEAU, Géraldine BRICIER, Claudius BROCHARD, Valérie DUROY.

Absents/Excusés : Nadège CHESNEAU (pouvoir à Olivier RICOU)
Roger BOILEAU (pouvoir à Maurice AUBRY)
Agnès PLANCHARD (pouvoir à Géraldine BRICIER)
Damien GUERET – Laurent AILLERIE
Maud VINCHON-FAUCHER - Ellen BARBEDETTE-RAVE
Carine MEZIERE

Secrétaire de séance : Géraldine BRICIER

Ordre du jour :

1. LAVAL AGGLOMERATION
 - Diagnostic agricole préalable dans le cadre du PLUi
2. FINANCES :
 - Admission en non-valeur de taxes d'urbanisme devenues irrécouvrables
 - Récapitulatif des dotations et subventions perçues 2017
 - Décisions Modificatives et opérations comptables suite au transfert Eau/Assainissement
3. ENFANCE JEUNESSE :
 - Modification du tarif du stage « Au Pays des Merveilles »
4. RESSOURCES HUMAINES
 - Réorganisation du service enfance-jeunesse
 - Temps partiel de droit
 - Régime indemnitaire des régisseurs titulaire et suppléant
 - Renforcement service technique
5. AUDIT ET INVESTISSEMENT INFORMATIQUE
6. DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS OCTROYEES AU MAIRE :
 - Urbanisme : Droit de préemption urbain
 - Régies d'avances et de recettes ALSH – CAMPS ETE
7. CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE :
 - Création de Mayenne Ingénierie : adhésion de la collectivité
8. COMMERCE AMBULANT :
 - Création d'un Food Truck « L'Authentique Burger » et demande d'emplacement
9. ZONE HUMIDE DU LAVOIR : Projet de réalisation de panneaux pédagogiques (école – MNE), nom de la zone à définir

10. BULLETIN MUNICIPAL 2^{ème} Edition et PLAN DE LA COMMUNE
11. POINT TRAVAUX
12. TERRITOIRE ENERGIE MAYENNE
 - Présentation BP 2017
13. JOURNEE CITOYENNE : Constitution du groupe de travail
14. RESTITUTION DE L'ACTION « LES ELUS DANS VOS QUARTIERS »
15. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 30 mai 2017

Madame le Maire ouvre la séance et propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 30 mai 2017.

Le conseil municipal souhaite apporter des modifications au chapitre n°3 – Urbanisme – dans le cadre du droit de préemption d'acquisitions foncières non bâties notamment la délibération n° N°034/2017.

Elle a été modifiée comme suit :

« **B/** La déclaration n° 2017-016 réceptionnée le 17 mai 2017 concerne les parcelles C290 – C293 – C819 – C1124 – C1125 « rue de Bretagne » et C844 « 3 et 5 rue de Concise » d'une surface totale de 6a 39ca dont le prix de vente a été évalué à 115 000 € hors frais notariés.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réflexion a eu lieu avec le CAUE ce jour concernant la valorisation, la densification et la requalification du centre bourg, de repenser et de redynamiser les commerces sur la commune d'Ahuillé.

Le CAUE indique il y a une réelle opportunité sur la commune et que certaines opérations foncières peuvent être intéressantes, qu'il est nécessaire de penser à une « vraie » restructuration du centre bourg par les rues de Concise et de Bretagne, et de favoriser et développer le cheminement piétonnier.

D'après la synthèse de l'analyse urbaine, la valorisation du centre du village se définit dans le cadre de l'aménagement de l'habitat dans les zones UA et UL soit une opportunité éventuelle de création de 20 logements.

Le fait de préempter ces différentes parcelles permettrait de créer une percée vers les terrains situés à l'arrière de la rue de Concise et de Bretagne, faisant l'objet d'une étude de valorisation et de densification de l'habitat en cœur de bourg, en cours avec le CAUE.

Il en ressort que compte tenu du projet de réhabilitation des immeubles, se situant sur les parcelles C290 – C293 – C819 – C1124 – C1125 « rue de Bretagne » et C844 « 3 et 5 rue de Concise », envisagé par le futur acquéreur, prévoyant la création de 6 à 8 logements, Madame n'exercerait pas son droit de préemption.

Ce projet global s'inscrit dans le cadre de la revitalisation du centre bourg et intègre parfaitement le projet de densification de la commune préconisé par le CAUE et approuvé par le conseil municipal.

Madame le Maire procède au vote du conseil municipal :

- Refus d'acquisition des parcelles C290 – C293 – C819 – C1124 – C1125 « rue de Bretagne » et C844 « 3 et 5 rue de Concise »
- 9 POUR 0 CONTRE 5 ABSTENTIONS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré, PROPOSE :

- DE NE PAS EXERCER LE DROIT DE PREEMPTION sur les parcelles C290 – C293 – C819 – C1124 – C1125 « rue de Bretagne » et C844 « 3 et 5 rue de Concise » d'une surface totale de 6a 39ca dont le prix de vente a été évalué à 115 000 € hors frais notariés, au titre de la DIA n° 2017-016 »

Et transmise en Préfecture le 02 août 2017.

Suite à l'apposition de cette modification, le Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 30 mai 2017 est approuvé, à l'unanimité des membres présents.

DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Madame le Maire donne lecture d'un courrier en date du 30 juin 2017 qui informe le conseil municipal de la démission de Mme Carine Mézière dans ses fonctions de conseillère municipale.

Elle ne souhaite plus effectuer ses missions dès la réception de ce courrier étant donné qu'elle déménage de la commune d'Ahuillé au cours de l'été 2017.

Une copie de ce courrier sera transmise à la Préfecture de la Mayenne, pour information.

Madame le Maire rappelle les modalités de renouvellement d'un conseil municipal dans les communes de plus de 1 000 habitants, qui sont les suivantes :

Le maire doit généralement convoquer le suivant de liste. Lorsqu'il n'est plus possible de faire appel au suivant de liste, le siège reste vacant.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, le remplacement a lieu par des élections complètes lorsque le conseil municipal a perdu un tiers de ses membres.

Pour Ahuillé :

- Election 2014 : 19 conseillers municipaux
- 4 sièges vacants à ce jour : le seuil est donc fixé à 6 sièges

La seule circonstance qui oblige à procéder au renouvellement du conseil municipal est celle dans laquelle le conseil municipal ne peut plus être complété par des suivants de liste, alors même qu'il convient de le compléter pour l'élection d'un nouveau maire ou lorsque le tiers des sièges est vacant.

Dans l'un des 2 cas, le conseil municipal devra être renouvelé dans son intégralité.

En cas de nouvelles élections, celle-ci devront avoir lieu dans les 2 mois à compter de la date de la dernière vacance de siège.

1- LAVAL AGGLOMERATION – DIAGNOSTIC AGRICOLE PREALABLE AU PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la mise à disposition du Diagnostic Agricole 2017 – PLUi Laval Agglomération.

Le code de l'urbanisme prévoit de prendre en compte l'agriculture dans l'élaboration d'un PLUi afin d'identifier les besoins en matière de surfaces et de développement agricole et de préserver les espaces affectés à l'activité agricole.

Cette étude, commandée par Laval Agglomération, permettra sur chaque commune de :

- Caractériser et localiser les exploitations agricoles
- D'identifier et hiérarchiser les enjeux agricoles à proximité des parties urbanisées
- D'évaluer les incidences des projets d'aménagement sur l'agriculture

Ce diagnostic a été remis par voie dématérialisée aux membres du Conseil Municipal et mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie (aux heures d'ouverture) pour ceux qui souhaitent le consulter.

2- FINANCES

A/ Délibération n° 45/2017 : Admission en non-valeur de taxes d'urbanisme devenues irrécouvrables
Madame le Maire présente au Conseil Municipal une demande d'admission en non-valeur de taxes d'urbanisme devenues irrécouvrables en date du 22 mai 2017.

Cette demande émane de la Direction Générale des Finances Publiques qui ne peuvent plus recouvrer cette taxe pour des causes indépendantes du comptable chargé du recouvrement et doivent donc les présenter en admission en non-valeur.

Madame le Maire précise que cette créance est due au titre de frais de majoration de la taxe locale d'équipement (TLE) à hauteur de 72 € pour un foyer.

A défaut de délibération dans un délai de 4 mois, et en vertu de l'article 2 du décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998, l'avis sera réputé favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré, décide :

- D'ACCEPTER cette admission en non-valeur pour un montant de 72,00 € au titre de majorations et d'intérêts de prises en charge de la TLE (Taxe locale d'Equipement)
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande d'admission en-valeur de taxes d'urbanisme devenues irrécouvrables.

B/ Récapitulatif des dotations perçues en 2017

Libellé	Article Budgétaire	Montant inscrit au BP 2017	Montant perçu ou à percevoir	
DSR Dotation solidarité rurale 2017	74121	30 000 €	34 890 €	+ 4 890 €
Dotation forfaitaire des communes DGF	7411	215 938 €	225 520 €	+ 9 582 €
Dotation Nationale de Péréquation DNP	74127	15 000 €	13 811 €	- 1 189 €

er

Libellé	Article Budgétaire	Montant reversé	Montant perçu	Global
FPIC 2017 fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales	739 223 (DEP. FONCT. 2 630 €)	6 298 €	34 735 €	28 437 €
	73 223 (REC. FONCT. 36 000 €)			

Récapitulatif des subventions perçues en 2017

Libellé	Article Budgétaire	Montant inscrit au BP 2017	Montant perçu ou à percevoir	Ecart
Enveloppe parlementaire – City Stade	1328	5 000 €	4 439,28 €	- 560,72 €

Le solde sera perçu lors de l'envoi du certificat administratif clôturant cette opération, ainsi que le versement des autres subventions (CAF 53 pour 11720 € – CD53 Contrat de Territoire pour 22000 €)

C/ Délibération n° 46/2017 : Décisions Modificatives n° 3 et opérations comptables suite au transfert de compétences Eau/Assainissement

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune doit intégrer dans son budget principal les résultats de clôture du budget annexe « eau et assainissement 2016 ».

Afin d'effectuer cette reprise, une décision modificative au budget principal de la commune 2017 doit être prise comme suit :

FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
	Art.	Dénomination Art.	Montant		Art.	Dénomination Art.	Montant
Recettes	002	Résultat de fonct. reporté	216 206,08 €	Recettes	001	Solde d'exécution section Invest. reporté	313 263,62 €
Dépenses	678	Autres charges exception.	216 206,08 €	Dépenses	1068	Excédents de fonct. capitalisés	313 263,62 €

Madame le Maire procède au vote du Conseil Municipal :

2 CONTRE

4 POUR

5 ABSTENTIONS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré, décide :

- D'INTEGRER et de REPENDRE les résultats de clôture de l'exercice 2016 du budget eau et assainissement qui s'élève dans leur globalité à 529 469,70 €
- DE PRENDRE la décision modificative comme elle est présentée ci-dessus

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

D/ Délibération n° 47/2017 : Admissions en non-valeur du budget annexe « eau et assainissement »

Madame le Maire expose au conseil municipal que :

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget annexe « eau et assainissement ». Lorsque le comptable rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement, il présente les admissions en non-valeur.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre.

L'irrecouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...)
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites (le défaut d'autorisation est assimilé à un refus)

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, **DECIDE :**

- D'APPROUVER l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de **597,73 €**, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 2586060811 dressée par le comptable public :

Exercice 2015

Référence de la pièce	Montant	Nature de la recette	Service concerné
T-77586380011	21.39	Fact. eau/asst 30/05/2015	Eau et assainissement
T-77586380011	13.11	Fact. eau/asst 30/05/2015	Eau et assainissement
T-77586380011	92.45	Fact. eau/asst 30/05/2015	Eau et assainissement
T-77586380011	135.63	Fact. eau/asst 30/05/2015	Eau et assainissement
	262.58		

Exercice 2016

Référence de la pièce	Montant	Nature de la recette	Service concerné
T-77586600011	27.90	Fact. eau/asst 16/03/2016	Eau et assainissement
T-77586600011	170.50	Fact. eau/asst 16/03/2016	Eau et assainissement
T-77586600011	120.01	Fact. eau/asst 16/03/2016	Eau et assainissement
T-77586600011	16.74	Fact. eau/asst 16/03/2016	Eau et assainissement
	335.15		

- DIT que les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.

Délibération n° 48/2017 : Créances éteintes du budget annexe « eau et assainissement »

Madame le Maire expose au conseil municipal que :

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget annexe « eau et assainissement ». Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient donc de les admettre en créances éteintes, c'est-à-dire que ce sont des créances qui restent valides juridiquement mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment :

- Du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du code de commerce) ;
- Du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation) ;
- Du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L332-9 du code de la consommation).

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors des créances éteintes par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'APPROUVER les créances éteintes des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de **81,63 €**, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 2622310511 dressée par le comptable public :

Exercice 2016

Référence de la pièce	Montant	Nature de la recette	Service concerné
T-7758338001	50.28	Fact. eau/asst	Eau et assainissement
T-7758338001	2.10	Fact. eau/asst	Eau et assainissement
T-7758338001	27.99	Fact. eau/asst	Eau et assainissement
T-7758338001	1.26	Fact. eau/asst	Eau et assainissement
	81.63		

- DIT que les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6542.

Madame le Maire notifie qu'après chaque prise en charge d'admissions en non-valeur et de créances éteintes par la commune, une demande de remboursement devra être sollicitée auprès de Laval Agglomération.

3- ENFANCE ET JEUNESSE : Modification de la dénomination et du tarif du stage 3/5 ans ALSH été 2017**Délibération n° 49/2017**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération n° 027/2017 en date du 27 avril 2017 mentionne le tarif du stage 3/6 ans « Bonne Nuit Les Petits » à 40 € pour les habitants de la commune d'Ahuillé et 50 € pour les hors commune.

Suite à la finalisation de ce dossier, La commission « enfance-jeunesse » propose de modifier l'intitulé du stage et la tarification comme suit:

- Stage « Au Pays des Merveilles » pour les 3/5 ans au lieu de « Bonne Nuit les Petits » 3/6 ans
- Tarif proposé : Commune = 30 € Tarif hors Commune = 40 €

Entendu l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- MODIFIER l'intitulé du stage et de le renommer : *Stage « Au Pays des Merveilles » pour les 3/5 ans*
- Ce stage sera proposé au tarif de : **Commune = 30 € Tarif hors Commune = 40 €**
- AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant

4- RESSOURCES HUMAINES**A/ Réorganisation du service enfance-jeunesse**

- Arrêt de la polyvalence des agents (un agent qui a les compétences et les diplômes pour être dans la filière animation n'effectuera plus de tâches dans la filière technique et inversement) retour à la filière emploi de leur poste initial
- Mise en place de fiches de poste par filière animation (accueil, TAP, centre de loisirs) ou technique (école, entretien des locaux et restauration scolaire)
Ces fiches ont été transmises le 27 juin 2017 aux agents
- Entretien individuel avec les agents, remise d'un planning prévisionnel de travail et information sur les changements éventuels de rémunération
 - 6 juillet 2017 pour les agents
 - Le 5 et le 10 juillet 2017 pour les responsables



- Retour des avis éventuels des agents et ajustement des plannings (des changements pourront être acceptés si elles correspondent aux réels besoins du service et s'ils sont pertinents)
- Planning définitif sera remis à partir du 27 juillet prochain
- La rentrée scolaire 2017-2018 débutera avec les plannings définitifs qui auront été remis et dans les filières en adéquation avec leur emploi
- Réunion de rentrée le 1^{er} septembre 2017

Passage obligatoire en Comité Technique le 28 septembre 2017:

- Présentation de la Nouvelle organisation du service enfance-jeunesse
- Changement de filière de certains agents (passage de la filière technique à la filière animation et inversement)
- Baisse du nombre d'heures de plus de 10 % (aucun agent n'est concerné)
- Dossier à transmettre pour le 7 septembre 2017

Délibération du Conseil Municipal (26 octobre 2017) après avis du Comité Technique.

Le conseil municipal demande des précisions sur la mise à disposition d'un agent contractuel qui encadrerait et effectuait les entraînements le mercredi après-midi au sein de l'association sportive « Alerte Football ».

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'aucune demande officielle n'a été faite auprès de la collectivité. A plusieurs reprises, Madame le Maire a relancé l'association qui en avait émis le souhait depuis mars 2017, aucun retour.

Une réunion est prévue le 12 juillet 2017 avec l'Alerte Football.

B/ Le temps partiel

Un agent de la collectivité a émis le souhait de bénéficier d'un temps partiel de droit pour élever un enfant. Le temps partiel étant bien réglementé, il appartient à la collectivité de se prononcer sur les modalités d'exercice par délibération.

Suite à la réunion avec le Centre de Gestion de la Mayenne en date du 4 juillet 2017, Madame le Maire propose d'instituer et de réglementer le temps partiel dans la commune (décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale).

Le temps partiel peut être accordé de droit par l'autorité territoriale sous réserve de remplir certaines conditions et sous trois situations bien distinctes :

1. Le temps partiel de droit pour élever un enfant

Il est accordé aux agents à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer

2. Le temps partiel de droit pour donner des soins :

L'autorisation d'accomplir un temps partiel de droit est accordée à l'agent pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge (c'est-à-dire âgé de moins de 20 ans ouvrant droit aux prestations familiales) ou à un ascendant :

- atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ;
- ou victime d'un accident ;
- ou victime d'une maladie grave.

3. Le temps partiel de droit accordé aux personnes handicapées

La demande de travail à temps partiel de droit de l'agent devra donc être accompagnée de pièces justificatives

Le Conseil Municipal doit se positionner sur :

- L'organisation du travail : quotidienne, hebdomadaire, mensuelle, semestrielle ou annuelle comprenant les éléments de procédure concernant la demande
- les éventuelles catégories d'agents concernés ou exclus
- le délai pour demander un temps partiel de droit ou son renouvellement (...)

Un projet des modalités instituées doit être présenté au Comité Technique du 28 septembre 2017 (le dossier doit être transmis pour le 7 septembre 2017).

Après avis du Comité Technique, le Conseil Municipal pourra délibérer.

C/ Délibération n° 50/2017 : Régime indemnitaire pour les régisseurs titulaires et suppléants

Madame le Maire explique que la commune dispose de 4 régies:

- Régie de recettes : Évènements concernant les animations organisées par la commune, le marché de Noël et les opérations ponctuelles du service enfance-jeunesse et autres services
- Régie d'avances concernant les petites dépenses de la collectivité
- Régie de recettes pour les activités municipales (restaurant scolaire – activités périscolaires – accueil de loisirs – TAP - photocopies – location de salles...)

Les régisseurs de ces régies sont

- Régisseur Titulaire : agent comptable
- Régisseur Suppléant : l'ancienne secrétaire générale
- Régie d'avances ALSH et CAMPS/SEJOURS ÉTÉ
 - Régisseur titulaire: la responsable du service enfance-jeunesse secteur animation
 - Régisseur suppléant : les animateurs saisonniers encadrant les camps

Aucun régime indemnitaire n'a été prévu et mis en place.

Il est possible d'instituer un régime indemnitaire selon les conditions suivantes :

- Jusqu'à 1 220 € (régies de recettes) et 2 440 € (régies d'avances et de recettes), le montant de l'indemnité de responsabilité annuelle est fixé à 110 € par régie et au prorata du temps effectif de chacun (arrêté du 28 mai 1993)

Il n'y a pas de cautionnement obligatoire, celle-ci intervient à partir de 1 221 € (régies de recettes) et 2 441 € (régies d'avances et de recettes)

Cette indemnité est une faculté et non une obligation, elle est considérée comme une compensation de la fonction assumée par le régisseur dont la responsabilité personnelle et pécuniaire peut être mise en jeu à raison du paiement des dépenses ou de l'encaissement des recettes dont il est chargé.

Il est recommandé aux agents régisseurs de souscrire une assurance.

Les dépenses résultant de la souscription à une assurance sont à la charge des régisseurs titulaires et suppléants, ils ne peuvent en aucun cas être supportés par la collectivité.

Madame le Maire procède au vote afin d'instituer un régime indemnitaire pour les régisseurs titulaires et suppléants :

0 CONTRE 9 POUR en préconisant une assurance 2 ABSTENTIONS

Entendu l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'INSTITUER un régime indemnitaire aux régisseurs titulaires et suppléants à compter de l'année 2017
- d'ALLOUER l'indemnité de responsabilité aux régisseurs aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 en fonction du montant moyen des avances mensuelles, et selon les périodes de présence de chaque régisseur
- PRECONISE la souscription d'une assurance personnelle pour les agents concernés
- qu'aucune indemnité ne sera versé pour les régies temporaires telles que l'ALSH / CAMPS ETE
- CHARGE Madame le Maire d'arrêter les montants individuels à verser aux agents concernés
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer les documents se rapportant à l'institution de ce régime indemnitaire

D/ Délibération n° 51/2017 : Renforcement du service technique

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de renforcer les services techniques au niveau de l'entretien des espaces publics de la commune d'Ahuillé.

Elle propose d'étudier la possibilité de recourir à un contrat avenir ou emploi d'avenir au sein de la collectivité pour le renforcement du service technique :

- **Durée** : 26h pour le contrat d'avenir, 17h30 à 35h pour l'emploi d'avenir
- **Public** : en difficulté d'insertion ou jeune de 16 à 25 ans peu qualifié
- **Accompagnement formation et tutorat** : professionnalisation du salarié
- **Exonération Charges sociales partielle**
- **Aide de l'Etat**
 - Contrat d'avenir : aide de 75% du salaire la 1^{ère} année puis 50 % la 2^{ème} et 3^{ème} année
 - Emploi d'avenir : aide de 75% pendant 3 ans
- Mise en place du contrat via Pôle Emploi ou la Mission Locale

Les besoins doivent être définis pour effectuer l'appel à candidature auprès des organismes concernés, pour les années à venir.

Pour l'année 2017, il est proposé que la commune fasse appel à l'association GENIE pour réaliser des travaux de désherbage de massifs et voiries.

Une aide ponctuelle, d'un montant de 632,00 € TTC journalier pour la mise à disposition d'une équipe de 4 personnes (y compris le déplacement, le matériel et le carburant).

Entendu l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- AUTORISE Madame le Maire à signer les devis de l'association GENIE pour des interventions ponctuelles sur le territoire d'Ahuillé au titre de l'année 2017
- DIT que les dépenses ont été prévues au budget au chapitre 012, article 6218

5- AUDIT ET INVESTISSEMENT INFORMATIQUE

Olivier RICOU, 1^{er} adjoint, informe les membres du conseil municipal de la réalisation d'un audit informatique par Laval Agglomération :

Sur la commune d'Ahuillé,

- 6 PC sont obsolètes (1 service technique, 1 service enfance-jeunesse, 4 école Suzanne Sens)
- Nécessité d'uniformiser les versions d'Office sur les postes de la Mairie.
- Préconisation d'installer un serveur
- Mise en place d'une messagerie professionnelle avec nom de domaine (ex: ricou.olivier@ahuille.fr)
- Sécuriser le système de sauvegarde

CR

- Uniformisation de l'antivirus
- Déploiement du câblage haut débit de la mairie vers l'espace jeunesse, l'école et la bibliothèque, ceci pour supprimer des abonnements mensuels et disposer d'un abonnement unique pour l'ensemble des bâtiments (économie financière)

Il est proposé la réalisation de certains investissements sur l'année 2017 :

- Acquisition de 3 PC fixes et 1 PC portable pour la direction de l'école Suzanne Sens
- Changement de taille des écrans PC au niveau de la mairie

➔ **Coût : 2 758 € (dépenses réalisées)**

- Étude pour l'installation de messagerie Mairie, maire et Adjoints
- Etude sur mise en place de version identique d'office à la mairie

➔ **Coût : 3 148 € (devis de la société LOGICIA)**

BP 2017 Invest. 3 000 €

Un 2^{ème} devis est sollicité pour une étude comparative qui sera présentée en septembre prochain

Aucun contrat de maintenance informatique n'existe à ce jour pour le parc informatique de la commune.

6- DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE

A/ Droit De Prémption Urbain

2017-018	02/06/2017	C968	0ha 05a 11ca	38 rue Flandres Dunkerque	Renonciation	02/06/2017	Mr et Mme PECCARD André et Christiane
2017-019	03/06/2017	C239	1ha 12a 67ca	La Grande Pièce	Renonciation	06/06/2017	Mr Dominique TREUILLE
2017-020	03/06/2017	D277, D278	68a 69ca 68a 24ca	La Grande Pièce	Prémption	01/06/2017	Mr Dominique TREUILLE
2017-021	07/06/2017	C174	0ha 08a 21ca	44 rue JB. Robin	Renonciation	08/06/2017	Mr et Mme MEZIERE
2017-022	23/06/2017	C431	0ha 05a 29ca	24 rue Georges Landais	Renonciation	27/06/2017	Consorts ROMAGNÉ

B/ Création de la régie d'avances ALSH – Camps/Séjours Eté

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service enfance-jeunesse, Mme le Maire a créé la régie d'avances ALSH – CAMPS/SEJOURS ÉTÉ

Celle-ci est ouverte pour la période estivale du 1^{er} juillet au 31 août de chaque année.

Madame le Maire nomme chaque année les régisseurs suppléants.

7- CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE : Adhésion Mayenne Ingénierie

Délibération n° 52/2017

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier en date du 18 mai 2017 émanant du Conseil Départemental de la Mayenne concernant la création de Mayenne Ingénierie.

La vocation de Mayenne Ingénierie, actée par décision du CD53 le 06/03/2017, faisant suite à la demande de plusieurs communes, consiste à apporter une assistance technique aux communes et EPCI dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et des ouvrages d'art dont ils ont la compétence.

✓ **Prestations comprises dans la cotisation :**

Assistance dans l'ingénierie territoriale, la voirie et les espaces publics, les ouvrages d'art, la sécurité routière et les comptages routiers, les petits travaux d'investissements et les prestations de laboratoire routier départemental

✓ **Prestations payantes :**

Conseil Technique et vacations et contrôle phase de travaux - Prestations intellectuelles internes – prestations de maîtrise d'œuvre et AMO – contrôles et essais en laboratoire d'après un contrat d'assistance défini entre partie et un barème tarifaire délibéré par le Conseil Départemental.

L'adhésion s'effectuera par année civile et sera contrainte du versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 400 € (le seuil est défini suivant le nombre d'habitants de la commune).

Le Conseil Départemental a sollicité Laval Agglomération pour qu'elle puisse adhérer à Mayenne Ingénierie. Dans le cas de son adhésion, les communes membres devront obligatoirement acter dans ce sens.

Le montant de l'adhésion sera supporté par Laval Agglomération et les communes ne devront s'acquitter que des prestations payantes qu'elles auront choisies.

Le sujet a été examiné lors de la commission Aménagement du 14 juin 2017, elle sera présentée en bureau communautaire le 03 juillet 2017 pour une décision en date du 18 septembre 2017.

Les communes membres d'un EPCI ayant adhéré doivent délibérer sur le principe d'adhésion en précisant que celle-ci sera gratuite dès lors que l'EPCI aura adhéré (projet de délibération jointe).

Le référent au Conseil Départemental est Fabien POULIN.

Madame le Maire procède au vote du conseil municipal :

10 POUR 1 ABSTENTION

Conformément à l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales, Mayenne Ingénierie créée sous forme d'un Établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux communes et aux EPCI du département qui auront adhéré, une assistance d'ordre juridique ou financier et technique dans les domaines de :

- L'ingénierie territoriale, la voirie et les espaces publics, les ouvrages d'art, la sécurité routière et les comptages routiers, les petits travaux d'investissement, des prestations de laboratoire routier.

À cette fin, Mayenne Ingénierie a pour vocation d'entreprendre toutes études et réalisations nécessaires pour atteindre l'objectif défini ci-avant, sans toutefois se substituer à ses adhérents pour effectuer les démarches auprès des tiers et administrations dans le cadre des compétences dévolues par les lois ou règlements aux collectivités.

Les statuts de Mayenne Ingénierie prévoient que le Conseil d'administration, présidé par le Président du Conseil départemental de la Mayenne, soit composé de douze membres.

Le premier collège compte cinq membres désignés parmi les conseillers départementaux, le second collège compte six membres désignés parmi les Maires et Présidents d'EPCI des collectivités adhérentes.

Le siège de cette agence est fixé à l'Hôtel du Département à Laval.

La commune d'Ahuillé, à l'unanimité des membres présents, souhaite adhérer à Mayenne Ingénierie.

Madame le Maire prendra la délibération qui actera la décision de la commune d'Ahuillé auprès du Conseil Départemental de la Mayenne lorsque Laval Agglomération aura fait part de leur décision d'adhérer à Mayenne Ingénierie.

La délibération sera la suivante :

Vu le rapport de Madame le Maire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite *Loi NOTRe*,

Vu l'article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental de la Mayenne en date du 6 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Laval Agglomération en date du (date) décidant l'adhésion de Laval Agglomération à Mayenne ingénierie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt pour la commune d'Ahuillé à adhérer à un tel organisme d'assistance :

APPROUVE le projet de statuts de l'Établissement public administratif, dénommé Mayenne Ingénierie, annexé à la présente délibération ;

PREND ACTE de l'adhésion de LAVAL AGGLOMERATION qui permet la prise en charge de la participation des communes de son territoire ;

DÉCIDE en conséquence de l'adhésion de notre commune à *Mayenne Ingénierie* à compter de sa création, prévue le 11 septembre 2017 ;

AUTORISE Madame le Maire à mener l'ensemble des démarches en vue de formaliser l'adhésion ;

DÉSIGNE comme représentant de la commune d'Ahuillé à l'Assemblée générale constitutive de *Mayenne Ingénierie* prévue le 11 septembre 2017 : Madame le Maire

Valérie DUROY a quitté la séance du Conseil Municipal à 23h00.

8- COMMERCE AMBULANT : création d'un food-truck et demande d'un emplacement sur le territoire d'Ahuillé
--

Délibération n° 53/2017

Madame le Maire annonce la création d'un food-truck « l'Authentique Burger » et de la demande d'un emplacement sur la commune d'Ahuillé pour exercer son activité, le siège social est situé sur le secteur « La Houche » à Ahuillé.

- Début de l'activité : septembre 2017
- 2 jeunes mayennais : boulanger et cuisinier
- Proposition de préparations à base de produits locaux : fromages d'Entrammes, viande d'un boucher de Quelaines, pain lavallois....
- Souhait de travailler avec les producteurs locaux

La demande : disposer d'un emplacement hebdomadaire

Actuellement, la commune accueille 2 commerçants ambulants : Morgan Josse le lundi soir et Ericto presto le mercredi soir.

Madame le Maire a été alerté par des commerçants d'une possible concurrence.

Le conseil réitère l'important de faire travailler les professionnels installés sur le territoire de la commune (siège social).

Afin de préserver le commerce sédentaire, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer un créneau 1 fois par mois jusqu'à la fin de l'année, le vendredi soir.

Il devra stationner son commerce à proximité de la maison des associations (au même endroit que les autres marchands ambulants).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- EST favorable à l'exercice de l'activité du food-truck « L'Authentique Burger » sur le territoire d'Ahuillé, une fois par mois le vendredi soir jusqu'à la fin de l'année 2017
- L'Authentique Burger sera redevable d'une cotisation fixée par délibération du Conseil Municipal
- Un arrêté du Maire fixant les modalités sera transmis aux personnes concernées
- AUTORISE Madame le Maire à signer les documents s'y rapportant

9- ZONE HUMIDE DU LAVOIR

Projet de réalisation de panneaux pédagogiques :

- **Travail collaboratif entre les 2 écoles, MNE** (Olivier DUVAL, responsable pédagogique) **et les élus**
- L'école S Sens a déjà inscrit la biodiversité dans son projet de l'année 2017/2018,
- Pendant 2 années scolaires 2017/2018 et 2018/2019
- Interventions d'Olivier DUVAL à programmer auprès des enfants et auprès des agents d'animation : budget à définir
- Dessinatrice pressentie : Maryline BRUNET
- En attente de devis de prestations de la part de MNE

Septembre 2017 : Devis à l'étude

Intégration du projet dans l'appel à projet « Ecole numérique » : permettrait de bénéficier de 50% d'aide sur les équipements informatiques nécessaires à la réalisation de ce projet (tablettes, création de QR codes)

Revoir avec l'équipe enseignante

- **Octobre 2017** : Finalisation du projet pour présentation au Bassin du Vicoin et sollicitation d'une subvention (budget 2018)
- Aide au niveau de l'Agence de l'Eau possible

10- BULLETIN MUNICIPAL ET PLAN DE LA COMMUNE

- **Bulletin municipal 2^{ème} édition Spécial associations**
 - Elaboration en cours : 16 pages au lieu de 12 prévues initialement
 - Budget 2242 € TTC contre 1843 € TTC
 - Livraison le 24 août 2017
- **Plan de la commune et planimètre**
 - Elaboration en cours : travail avec les artisans et les commerçants volontaires et les élus pour vérifier les lieux-dits et les rues
 - Informations pratiques sur la commune accessibles sur le plan
 - Livraison le 25 août 2017
- **Distribution** : entre le 25 août et le 30 août 2017, appel aux conseillers volontaires

11- POINTS TRAVAUX

- **Travaux programmés :**
 - RAR 2016 : Noue de l'Eglise et chauffage des archives
 - Changement de la porte de la chaufferie de l'école Suzanne Sens
 - Rampe école Suzanne Sens : FD Relooking juillet 2017
 - 2 Clastras pour la salle des Lavandières : 703 € TTC Inspiration Nature en octobre 2017
 - Accessibilité à poursuivre : travaux Eglise, voirie (escalier, bande de guidage...)
 - Rénovation salle de réunion RDC mairie + hall : en régie avec l'aide des chantiers argent de poche Eté 2017
 - Rénovation des sanitaires de la mairie : en régie – septembre 2017
- **Travaux à l'étude :**
 - Eclairage de la salle des Lavandières et des sports
 - Chauffe-eau vestiaire Foot
 - Création d'un mur anti-intrusion atelier technique : en régie

12- TERRITOIRE ENREGIE MAYENNE (ex SDEGM)

Présentation BP 2017

Dossier transmis par e-mail aux membres du Conseil Municipal afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

13- JOURNEE CITOYENNE

Constitution du groupe de travail

- Géraldine : couture et peinture (confection de rideaux pour la salle de réunion à l'étage de la mairie – peinture des claustras)
- Olivier : Nettoyage en VTT
- Maurice : débroussaillage
- Myriam : nettoyons les quartiers en famille
- Roger : abattage cloison Foyer des jeunes
- Nadège et Claudius : préparation repas/café
- Christelle : Communication

S'il y a peu de personnes inscrites, le nombre d'ateliers sera diminué en fonction du nombre de personnes présentes.

Réunion de travail : Mercredi 19 juillet à 20h00

- Réalisation d'une invitation
- Gestion des inscriptions
- Fiche technique chantier
- Diffusion de l'information et parrainage de co-pilote (citoyens)
- Coordination de la journée

14- RESTITUTION « LES ELUS DANS VOS QUARTIERS »

Square Flandres Dunkerque le samedi 3 juin 2017 :

- **Les points d'amélioration ont été recensés :**
 - Espaces publics : Trou à reboucher suite déracinement arbres, bouches d'égout avec des trous ou mal fixées (bruit et dangerosité), désherbage autour des arbres sur les trottoirs
 - Square très utilisé par les familles : jeux à envisager
 - Les crottes de chien : réaliser des panneaux
 - Sapins du cimetière trop hauts
 - Nettoyage d'un ruisseau dans propriété privée: à voir avec le Vicoin
 - État sanitaire des arbres à vérifier
 - Demande de M. Philippe, habitant depuis 40 ans : pbm inondation dans le garage, travaux prévu en novembre mais non réalisé. Pièges à eau à réaliser
 - Modification de la carte d'électeur de M Philippe tél 0243689183
- **Les points de satisfaction :** éclairage public, quartier où il fait bon vivre
- **Les propositions :**
 - Flyer d'incitation au désherbage
 - Ajouter des arbres et des bancs sur le square
 - Prévoir des bancs pour le terrain de pétanque au terrain de foot

➔ Prochaine rencontre le samedi 9 septembre Rue du Docteur Georget de 10h00 à 12h00

Roger Boileau rappelle que les dysfonctionnements recensés par les habitants d'Ahuillé soient suivis de réalisations. Chaque commission de travail doit s'emparer des sujets qui la concernent. La liste des demandes/dysfonctionnement est à la disposition des adjoints.

15- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Comité d'animation :**
 - Déséquilibre financier des activités, déplacement de la fête communale
 - Demande de prise en charge par la commune du feu d'artifice
 - rdv à programmer en septembre
- **Bar/restaurant :**
 - 2 contacts intéressés par une installation à Ahuillé
 - Rdv avec Cirtec le mardi 18/07 à 15h00
- **Projet de fusion Pays de Loiron / Laval Agglo**
 - Etude de préfiguration de rapprochement des 2 intercommunalités doit se poursuivre jusqu'au 30/06/2017 avec une perspective de fusion au 1^{er} janvier 2019 après consultation et délibération des communes concernées
 - Courrier du Collectif 14 « Tout faire pour bien vivre au Pays de Loiron »
- **Conseil d'école du 16 juin 2017**
 - Nouvelle organisation rentrée scolaire 2017/2018 avec répartition des effectifs : 134 enfants accueillis
 - Bilan des projets et des sorties pédagogiques 2016-2017

- Projets pédagogiques 2017-2018 : Classe découverte « montagne » et la zone humide en lien avec MNE
 - Evolution de l'aménagement de la cour de l'école
 - Définir les modalités réglementaires pour le réceptacle au niveau des jeux de l'école maternelle
 - Interrogation sur la conservation du grand bac à sable :. Réflexion en cours pour mise en place d'un parcours pour les jeux de billes, de tables pour que les enfants puissent dessiner. La commission de travail constituée d'élus, de parents et enseignants donnera prochainement ses préconisations et le budget financier
 - Déménagement de l'espace BCD, actuellement dans la salle des associations, dans une salle collective de l'école : réalisation par les Chantiers argent de poche cet été
 - Départ de Yves LE GAC, Inspecteur de l'Education Nationale. Son remplaçant n'est pas connu à ce jour.
- **Portes Ouvertes des artisans commerçants** 17 octobre 2017– bilan de la réunion du 15 juin 2017
 - Activités estivales RDV le mercredi 02 août 2017 de 14h à 17h avec le centre d'initiation nature sur le thème « Venez découvrir la grande diversité des araignées et leur rôle d'insecticide » - Ahuillé
 - A.F.C.C.R.E. accord de principe d'une aide financière concernant la rencontre franco-allemande du 30 août au 03 septembre 2017 pour 4 926 € sous réserve de l'accord définitif et en fonction des disponibilités budgétaires
 - SMALL CELL d'Orange mise en service au 10 juillet 2017. La réception à l'intérieur de certains bâtiments reste problématique– revoir avec Orange)
 - Camp scout du 16 au 22 juillet 2017 chez Mr et Mme du PUYTISON – L'Ermitage à Ahuillé (18 enfants de 8 à 12 ans)

AGENDA

Date	Objet
30/08/2017	Arrivée des jeunes allemands (21)
31/08/2017	Conseil Municipal
01/09/2017	Marché de petits producteurs et Forum des associations en présence des jeunes allemands
02/09/2017	Concours de palets – Alerte Football
03/09/2017	Vide grenier Comité d'Animation
09/09/2017	Les élus dans vos quartiers – près de l'école Suzanne Sens rue du Dct Georget

13/09/2017	Réunion CCAS
17/09/2017	Journée du Patrimoine : visite du parc et du château / Randonnée « A la découverte de nos châteaux » - Animation artistique par Jean-Claude BAZIN
26/09/2017	Conseil Municipal
30/09/2017	Journée Citoyenne

Séance levée à 00h40.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

Délibération n°045/2017 – Admission en non-valeur de taxes d’urbanisme devenues irrécouvrables

Délibération n°046/2017 – Décisions modificatives et opérations comptables suite au transfert de compétences eau/assainissement

Délibération n°047/2017 - Admissions en non-valeur du budget Eau/Assainissement

Délibération n°048/2017 - Créances éteintes du budget Eau/Assainissement

Délibération n°049/2017 – Modification de la dénomination et du tarif du stage 3/5 ans ALSH été 2017

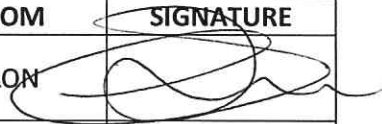
Délibération n°050/2017 – Régime indemnitaire pour les régisseurs titulaires et suppléants

Délibération n°051/2017 – Renforcement du service technique

Délibération n°052/2017 – Adhésion Mayenne Ingénierie – Conseil Départemental de la Mayenne

Délibération n°053/2017 – Création d’un food-truck : autorisation d’un emplacement sur le territoire

Séance du 11 juillet 2017
Délibérations prises de
n°045 à 053/2017

NOM	PRENOM	SIGNATURE
Christelle	REILLON	
Olivier	RICOU	
Nadège	CHESNEAU	Excusée - pouvoir
Sylvie	LANDELLE	
Roger	BOILEAU	Excusé - pouvoir
Maurice	AUBRY	
Agnès	PLANCHARD	Excusée - pouvoir
Myriam	COUSIN- MANCEAU	
Ellen	BARBEDETTE- RAVE	Excusée
Claudius	BROCHARD	
Laurent	AILLERIE	Excusé
Géraldine	BRICIER	
Carine	MEZIERE	Excusée - Démission
Valérie	DUROY	
Maud	VINCHON- FAUCHER	Excusée
Damien	GUERET	Excusé